



NV Marcel Van Den Eynde  
Schaapveld 6-8  
9200 Dendermonde

date: 13/08/2020

**Concerne: colorants pour 2020**

(FR) Cher,

La société Marcel Van Den Eynde NV voudrait, via cette note, vous informer sur la problématique de l'utilisation des colorants en Belgique.

L'utilisation de colorants dans notre secteur est devenue très difficile, ceci est dû au fait que tous les colorants ne sont pas appropriés à la production d'amorces (licence légale). Les colorants prévus pour la consommation humaine ou pour une autre espèce animale ne seront plus acceptés comme un produit approprié.

Dans la gamme de tous les colorants existants, un seul peut encore être utilisé pour colorer nos amorces. Actuellement ce produit est encore soumis à une réévaluation pour son utilisation comme colorant dans la fabrication des amorces pour la pêche.

Quelques points de vue concernant la gamme de colorants que nous avons utilisés et qui sont actuellement en cours de réévaluation:

- Supposons qu'il n'y a pas de risque alimentaire, ni de menace pour l'environnement, selon le rapport scientifique de l'EFSA.
- Le colorant est encore autorisé pour une utilisation dans les aliments pour chiens et chats. Ainsi que dans les aliments pour animaux producteurs d'aliments, lorsqu'il est utilisé conformément, comme décrit dans la note de la SPF. Pour nous, fabricants d'amorces, son utilisation a été refusée.
- Il y a un dossier de réenregistrement en cours pour le colorant (pour toutes les espèces animales, à l'exception des chevaux), qui, dans un délai de 6 mois à un an, sera terminé.
- Dans la pratique, dans les autres pays européens, l'utilisation de l'oxyde de fer est toujours autorisée pour la fabrication des amorces.

Vue les arguments cités ci-dessus, nous avons demandé un protocole d'exception pour l'utilisation de colorants auprès des autorités gouvernementales belges (FOD et AFSCA), desquelles nous avons reçu une réponse négative.

L'AFSCA belge ne souhaite s'engager dans aucune coopération concernant l'utilisation de colorants avec notre secteur (fabricants d'amorces). L'AFSCA est un organisme de contrôle et doit suivre les instructions du SPF.

Marcel Van Den Eynde NV va donc modifier un certain nombre de ces produits que vous retrouverez sur la liste en annexe. Nous espérons ainsi vous avoir fourni suffisamment d'informations et surtout n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions supplémentaires.



Nous sommes donc contraints d'arrêter la production de produits colorés: du rouge jusqu'en septembre au plus tôt. Nous avons trouvé une alternative pour les produits colorés en jaune et noir. Malheureusement l'alternative ne convient pas pour ABLETTE JAUNE.

Marcel Van Den Eynde SA adaptera donc également un certain nombre de ses produits que vous pouvez retrouver ci-dessous. Nous espérons vous avoir suffisamment informé et si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez toujours nous contacter.

Producten waarvan kleurstof er definitief uit gaan Produits dont les colorants sont définitivement éliminés Products with color dye definitively removed Produkte mit Farbstoff werden dauerhaft eliminiert	
Carassio bruin/brown/brun	Supercarp strawberry
River ace	River ace
Silverfish mix	Feeder sweet carp
Alle additieven poeder/ All additives powder/ Tous les additifs en poudre	
Producten waarbij de productie stopt, tot goedkeuring dossier kleurstoffen Produits où la production s'arrête, jusqu'à l'approbation du dossier des colorants Products where production stops, until approval of colorants file Produkte, bei denen die Produktion eingestellt wird, bis zur Genehmigung der Farbmitteldatei	
Abletta rood/red/rouge	Formaggio rood/red/rouge
Expo	Method mix rood/red/rouge
Hi pro carp rood/red/rouge	Gold pro rood/red/rouge
Supercup rood/red/rouge	Abletta geel/yellow/jaune